



ATELIER 1 :

Articulations entre institutions pénitentiaires et hospitalières

Discutante : Laora TILMAN

Docteure en droit public, Enseignante Universitaire

Synthèse : Dr Sophie BARON LAFORET

Psychiatre des Hôpitaux Honoraire, SMPR de Fresnes (UPH), CRIAVS Ile de France et Perpignan

Intervenantes :

Camille LANCELEVÉE, Maîtresse de conférences en sociologie – Université de Strasbourg

Laure HACCOUN, Cheffe d'établissement adjointe, Prison de Lutterbach

Sabine CHÉNÉ, Psychologue clinicienne, service de psychologie et de psychiatrie légale, CHD La Candélie - Agen

Elodie PERRIOD, CPIP au CP des Hauts de Seine

COLLOQUE NATIONAL SOINS EN PRISON, 30 ANS APRES LA LOI DE 1994 : Avancées, Limites, Perspectives – 18/19 janvier 2024



Instances d'articulations
Santé Justice

Articuler est indispensable

- Fin de l'étanchéité des pratiques et des savoirs
- Deux références d'articulation :
 - Modèle médical : articulations qui permettent un mouvement libre ou borné, ou rigidifié...
 - Phonétique : prononcer distinctement, dire, parler.
- S'entendre sur le mouvement à accomplir
- Se faire comprendre de chaque partie clairement
- A divers niveaux il faut
 - Définir des objectifs,
 - Définir ceux qui sont partagés

[Plusieurs niveaux d'articulation]

- National
- Régional
- Local
- UHSI UHSA
- CPU
- Guide méthodologique

National : les instances

Santé	Justice
<p>DGS Direction Générale de la Santé, politique relative à la prévention et à l'environnement sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none">-sécurité des soins-Qualité des pratiques professionnelles, des recherches biomédicales et des produits de santé-Prise en charge par l'assurance maladie-Pilotage des ARS <p>DGOS Direction Générale de l'offre de soins, garantit l'efficacité et la qualité de l'offre de soins, dans le respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) hospitalier en concertation avec décideurs institutionnels, CNAM, interlocuteurs professionnels, représentants des patients et des usagers de la santé.</p>	<p>DAP Direction de l'Ad Pénitentiaire</p> <ul style="list-style-type: none">-Mission de sécurité publique (maintien en détention des personnes confiées par l'autorité judiciaire)-Mission de prévention de la récidive <p>La DPJJ Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none">-Élaborer/appliquer des textes concernant les mineurs délinquants et en danger-Mettre en œuvre des décisions des tribunaux pour enfants-Assurer le suivi éducatif des mineurs détenus,-Contrôler et évaluer l'ensemble des structures publiques et associatives habilitées accueillant des mineurs sous mandat judiciaire-Aider les magistrats dans leurs décisions.

Coordination Nationale

Le comité interministériel santé-Justice

- Présidé par le garde des Sceaux et le ministre chargé de la Santé (ou leurs représentants)
- Membres : DAP, DPJJ, DGS, DGOS, DSS,
- Se réunit au minimum une fois par an
- Examine toute question
 - d'ordre général de prévention,
 - d'organisation des soins,
 - d'amélioration de la prise en charge sanitaire et sociale
 - ainsi que la protection sociale des **personnes majeures et mineures placées sous main de justice.**

Régional les instances

Santé	Justice
<p>13 ARS avec leurs délégations départementales</p> <ul style="list-style-type: none">- Définir et réguler l'offre de soins et de prévention en milieu pénitentiaire- Arrêter le projet territorial de santé mentale- Piloter la commission régionale santé-justice- Dans chaque ARS une personne responsable de la population sous main de justice	<p>10 DISP Direction Interrégionales des Services Pénitentiaires</p> <ul style="list-style-type: none">- Administrer et contrôler les services et établissements pénitentiaires, selon la politique nationale définie par la DAP adaptée à l'intégration.- Le directeur interrégional est l'interlocuteur unique pour l'interrégional de la DAP, des préfets, des procureurs généraux. <p>Les chefs d'établissement et les directeurs des SPIP lui sont hiérarchiquement rattachés</p> <p>SPIP Prévenir les effets désocialisant de l'emprisonnement</p> <p>Aides à préparer l'insertion social</p> <p>Favoriser le maintien des liens familiaux.</p> <p>9 DIRPJJ et leurs DTPJJ</p>

Coordination régionale Commission santé Justice

- Présidée par le DG de l'ARS
- Membres : préfet de région, les 1ers présidents et procureurs généraux des cours d'appel, DISP, DIRPJJ +/- personne ou structure qualifiée par sa compétence ou ses fonctions
- Se réunit au moins une fois par an
- Coordination et information des services et des partenaires compétents.
- Même rôle que le comité interministériel mais au niveau régional

Niveau régional Santé mentale

Instances de concertation des professionnels

- Instance de coordination des SMPR et des DSP des USMP → créer un réseau régional des professionnels en santé mentale.
- Missions :
 - coopération avec les secteurs de psychiatrie générale intervenant en milieu pénitentiaire (et infanto-juvénile) l'articulation avec les unités hospitalières spécifiquement aménagées (UHSA).
 - interface avec les autorités de tutelle;
 - De mettre en place, au niveau régional, des formations initiales (étudiants hospitaliers, internes, stages d'Institut de formation en soins infirmières [IFSI], etc.) et de formations continues.

[Instance régionale suite]

- Cette instance s'intéresse notamment à
 - L'évaluation de situations cliniques,
 - des critères des pratiques groupales,
 - des critères d'admission en UHSA,
 - l'élaboration de cadres thérapeutiques pour des populations particulières telles que les personnes présentant des addictions, les AICS,
 - la continuité des soins,
 - toute question permettant d'échanger leurs pratiques professionnelles, voire de faire état de difficultés de fonctionnement ;

Articulations locales USMP

- Conseil d'évaluation
 - Présidée par le préfet
- Comité de coordination
 - Présidée par le directeur général de l'ARS

Articulation locale

Conseil d'évaluation Présidé par le **Préfet**

- Membres :
 - Vice-présidents : Président du TGI, et procureur de la République
 - Composition arrêtée par son président : DG ARS, président du conseil départemental
- Le (s) directeur(s) de(s) CH et les responsables des équipes sanitaires somatique et psychiatrique doivent être informés de la date du conseil par le CE pénitentiaire. Le conseil d'évaluation peut demander à ce qu'ils soient entendus (art. D. 236 du CPP).
- Se réunit au moins une fois par an
- Évalue les **conditions de fonctionnement de l'établissement et propose des améliorations si nécessaire.**

Coordination locale Comité de coordination

Présidé par le directeur général de l'ARS

- Organe de concertation établi entre le(s) établissement(s) de santé et l'établissement pénitentiaire.
- Membres : **chef de service de rattachement et/ou médecin responsable de l'unité sanitaire**, chef de service du SMPR ou le chef de service et le psychiatre du secteur en charge des soins psychiatriques,
- Directeur établissement pénitentiaire, DSPIP, DTPJJ.
- Sa composition est précisée dans le protocole
- **Convoqué au moins une fois par an** avec présentation du **rapport d'activité** ou pour régler des difficultés ponctuelles
- Sa mission porte notamment sur les conditions d'application du protocole (art. R. 6112-23,

Coordination locale USMP

Commission santé

- A l'initiative du médecin coordonnateur et en lien avec le chef de l'établissement pénitentiaire.
- Membres : représentants des équipes soignantes (somatiques et psychiatriques) et des services pénitentiaires +/- PJJ et Éducation nationale
- Élabore les procédures et les outils formalisés visant à la coordination et à l'information réciproque des équipes et des services précités. Elle n'a pas compétence pour traiter des cas individuels.
- **Son activité doit permettre d'informer les différents professionnels sur leurs compétences et leurs limites d'intervention.**
- Elle favorise la mobilisation des services sur la prévention du suicide, et les autres actions de prévention et de promotion de la santé

Locales UHSI

Commission de suivi UHSI

- **Présidée par le DG ARS,**
- Membres : responsable médical, DISP, DPJJ, DSPIP, DG EPS siège de l'UHSI, CE de l'établissement dont relèvent les agents pénitentiaires affectés à l'UHSI, représentants des établissements de santé concernés (sièges d'unités sanitaires), représentants des établissements pénitentiaires concernés +/- représentants des forces de l'ordre
- Se réunit au moins une fois par an
- Examine le fonctionnement de l'UHSI avec présentation du rapport d'activité.
- Lieu privilégié d'échanges entre les différents partenaires de la santé et de la justice

Locales UHSA

Commission de suivi UHSA

- **Présidée par le préfet du département de l'UHSA**
- Membres : Le responsable médical, DG ARS, DSPIP, DTPJJ, DSPIP, DG EPS siège de l'UHSA, CE de l'établissement dont relèvent les agents pénitentiaires affectés à l'UHSA, représentants des établissements de santé concernés (sièges d'unités sanitaires), représentants des établissements pénitentiaires concernés
- Se réunit au moins une fois par an
- **Examine le fonctionnement de l'UHSA avec présentation du rapport d'activité.**
- Commission de coordination locale, lieu privilégié d'échanges entre les différents partenaires de la santé et de la justice

CPU

Commission pluridisciplinaire

- Initiative Pénitentiaire, circulaire 2012 « transparence »
 - **Le dialogue pluridisciplinaire** entre les différents professionnels intervenant au sein des établissements pénitentiaires **conditionne l'efficacité des actions** menées auprès des personnes détenues.
 - « **Définie comme le lieu central d'échange institutionnel et de partage d'informations** ».
- Guide Méthodologique
 - Il est institué auprès du chef de chaque établissement pénitentiaire une CPU qui se réunit au moins une fois par mois **pour examiner les parcours d'exécution de la peine.**

CPU composition

- Présidée par le chef d'établissement
- Elle comprend :
 - DSPIP,
 - un responsable du secteur de détention de la personne détenue,
 - un représentant du service du travail,
 - un représentant des équipes soignantes de l'US ou du SMPR.
- La liste des personnes est arrêtée par le chef d'établissement.

Participation à la CPU des personnels soignants

- Les professionnels de santé – représentants des unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) désignés par l'établissement de santé de rattachement –
 - **sont invités à y participer en fonction de l'ordre du jour.**
 - Ils apportent des éléments permettant une prise en charge plus adaptée des patients détenus, grâce à une meilleure articulation entre les professionnels et dans le respect du secret médical.
 - Suivant le principe du partage d'informations au sein de ces instances, ils peuvent également être destinataires d'informations de la part des autres professionnels présents.
 - Celles-ci seront utiles à la prise en charge thérapeutique de leurs patients, dans les conditions prévues par le tableau joint à la présente.

Informations partagées

- **Guide méthodologique cahier 6 p 215-223**
- Le partage d'informations dans ce cadre peut paraître complexe, mais il est nécessaire, dans l'intérêt de la personne détenue.
- Ce texte précise les modalités de participation des professionnels de santé
- à la commission pluridisciplinaire unique (CPU)
- et aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire, dans les établissements accueillant des personnes mineures.
- Le but étant de les harmoniser, dans le respect des domaines de compétence et des cadres professionnels de chacun.

Articulations avec les magistrats

- Les médecins ne peuvent saisir directement les autorités judiciaires de l'état de santé d'un patient
- Ils remettent des certificats médicaux attestant de l'incompatibilité de son état de santé avec un maintien en détention



TransFaire
Organisme de Développement des Compétences



ASMP
Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire



Le Service de psychologie et de psychiatrie légales (SPPL)... de la nécessaire articulation entre les institutions pénitentiaires et hospitalières

Sabine Chéné, psychologue clinicienne, criminologue,
SPPL, CHD La Candélie, AGEN
sabine.chene@ch-candelie.fr



Introduction

- Un tournant sur la question des soins en prison
- L'épreuve de la réalité
- Une articulation entre les différents acteurs
- Une illustration possible : le SPPL
- Les articulations santé/prison/justice dans la temporalité du parcours carcéral (le temps du choc carcéral, le temps de la peine, le temps de la sortie)

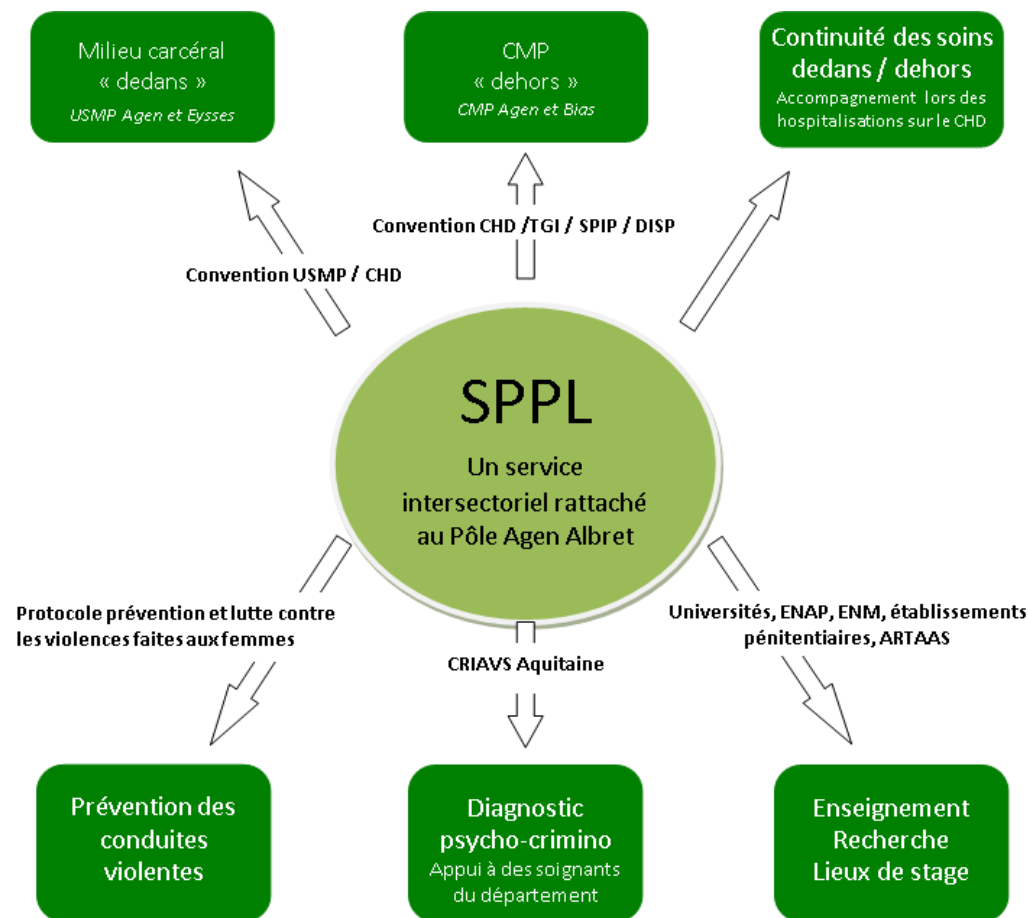


Présentation du SPPL

- Un contexte local (Lot-et-Garonne) : de l'UMPJ au SPPL
- Le principe du « dedans / dehors »
- Le principe d'intercontenance santé/justice/social (Ciavaldini, 2001)
- Les missions du SPPL : Offrir des soins psychiatriques en milieu carcéral, Garantir une continuité des soins, Assurer une consultation dédiée, Développer un rôle de prévention des conduites violentes, Proposer un appui à d'autres soignants de lieux de soins sur le département, Participer à des actions de formation et de recherche



Présentation du SPPL





Articulations entre institutions pénitentiaire (Maison d'arrêt d'Agen) et hospitalières (somatique et psychiatrique)

- Comité de coordination présidé par le directeur général de l'ARS
- Convention et protocole-cadre >>> définir le contour des articulations entre les différents institutions
- L'importance du temps en prison
- Le temps du choc carcéral, Le temps de la peine, Le temps de la sortie
- Des espaces différenciés pour définir les limites des missions de chacun



Articulations entre institutions pénitentiaire (Maison d'arrêt d'Agen) et hospitalières (somatique et psychiatrique)

- Les espaces pour penser : les réunions cliniques, les CPU, les rencontres SPIP/SPPL
- Les échanges informels, les courriels
- Les attestations de soins (fiche pratique ASPMP)



Conclusion

- Délimitation des places et des rôles de chaque professionnel >>> tendre vers une confiance partagée (Ciavaldini, journées nationales de l'ARTAAS en 2009)
- Articulations entre institutions pénitentiaires et hospitalières : des tensions inévitables ?
- Spécificités locales, types d'établissement pénitentiaire / hospitalier
- Résultats d'une étude empirique de l'articulation santé-justice : Réprimer et soigner. Pratiques et enjeux d'une articulation complexe, Virginie Gautron (*direction*), 2023

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !



TranSFaire
Organisme de Développement des Compétences



APSEP
Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire



Retrouvez les résumés d'intervention dans les actes à venir